



Mairie de VAGNEY

(Vosges)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10**

3^{ème} trimestre 2016

SOMMAIRE

Délibérations

Séance du 4 juillet 2016

82. Transports scolaires – Autorisation de signature d'une convention de participation financière avec la Commune de Basse-sur-le-Rupt et l'association "l'Alphabet".

83. Finances – Budget eau – Admissions en non-valeur de créances communales

84. Finances – Budget assainissement – Admissions en non-valeur de créances communales

85. Finances – Etablissement d'une convention tripartite avec société Engie

86. Finances – Autorisation de commande de matériel de recherche de fuites et de demandes de subvention

87. Personnel – Régime indemnitaires modification

88. Personnel – Renouvellement d'un poste d'agent d'entretien en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

89. Personnel – Renouvellement d'un poste d'agent d'entretien en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

90. Domaines – Autorisation d'acquisition de terrains départementaux

91. Domaines – Autorisation d'un échange de terrains avec Monsieur Martin

92. Domaines – Autorisation d'acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique

Séance du 5 septembre 2016

93. Personnel – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel d'animation

94. Personnel – Création d'un poste d'adjoint d'animation périscolaire en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

95. Environnement – Maintien de la source de Contrexard

96. Environnement – Dénomination d'un équipement du service public d'eau potable de Vagney

97. Environnement – Définition des périmètres de protection immédiate de captage pour les réservoirs communaux

98. Intercommunalité – Modifications statutaires de la Communauté de Communes Terre de Granite – Restitution de la compétence optionnelle « équipements sportifs » aux communes membres

99. Intercommunalité – Modifications statutaires de la Communauté de Communes Terre de Granite – Restitution de la compétence facultative « funérarium » aux communes membres

100. Intercommunalité – Modifications statutaires de la Communauté de Communes Terre de Granite – Restitution de la compétence « soutien aux associations » aux communes membres

101. Intercommunalité – Gouvernance, siège et nom de la future Communauté de Communes

102. Finances – Contribution de la commune de Vagney aux frais de fonctionnement de la copropriété des bains-douches pour 2013-2014-2015

103. Finances – Budget général décision modificative n°2

104. Finances – Budget assainissement décision modificative n°1

105. Accessibilité – Adoption du dossier de demande d’approbation d’Ad’AP
106. Domaines – Autorisation de signature d’un bail rural avec M. Barthélémy Géhin
107. Domaines – Autorisation de signature d’une convention de passage

Arrêtés municipaux

- 113/2016-PM Du 04 juillet 2016
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Rue René Demangeon réfection de toiture MGR
- 114/2016-PM Du 04 juillet 2016
Arrêté permanent réglementant la circulation sur le territoire de Vagney – Stop route du Haut du Tôt
- 115/2016-PM Du 06 juillet 2016
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Réseau Orange place Caritey Cottel Réseaux
- 116/2016-PM Du 06 juillet 2016
Arrêté autorisant le tir d'un feu d'artifice de type K3
- 117/2016-PM Du 06 juillet 2016
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Signalisation routière rue du Général de Gaulle et Route de Remiremont
- 118/2016-PM Du 11 juillet 2016
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Passage des Promenades Réseaux eau et assainissement STM
- 119/2016-PM Du 13 juillet 2016
Arrêté autorisant l'occupation du domaine public – Soirée concert extension de terrasse Rue Robert Claudel
- 120/2016-PM Du 15 juillet 2016
Arrêté interdisant le passage des piétons entre la place du Maréchal Juin et la rue des Bruyères
- 121/2016-PM Du 13 juillet 2016
Arrêté autorisant le tir d'un feu d'artifice de type K3
- 122/2016-PM Du 13 juillet 2016
Arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons – Bal populaire du Comité des Fêtes
- 123/2016-PM Du 13 juillet 2016
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Feu d'artifice et bal populaire
- 124/2016-PM Du 21 juillet 2016
Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Représentations théâtrales du Plateau Ivre
- 125/2016-PM Du 19 juillet 2016
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux
- 126/2016-PM Du 22 juillet 2016
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Rue Sainte Cécile – Réfection de toiture Thermo2
- 127/2016-PM Du 21 juillet 2016
Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – représentations théâtrales du Plateau Ivre
- 128/2016-PM Du 22 juillet 2016
Arrêté réglementant les stationnements pendant des travaux – Ateliers de la Gesse Rue Albert Jacquemin et Ruelle du Damont
- 129/2016-PM Du 28 juillet 2016
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Marche populaire COHM

130/2016-PM	Du 28 juillet 2016 Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Marche populaire COHM
131/2016-PM	Du 28 juillet 2016 Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Réfection de voirie Route du Haut du Tôt Trapdid Bigoni
132/2016-PM	Du 28 juillet 2016 Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Fête des Plantes Association Sportive et Folklorique du Haut du Tôt
133/2016-PM	Du 28 juillet 2016 Arrêté autorisant l'occupation du domaine public – Extension de terrasse Rue Robert Claudel
134/2016-PM	Du 28 juillet 2016 Arrêté autorisant l'occupation du domaine public – Extension de terrasse Rue Robert Claudel
135/2016-PM	Du 29 juillet 2016 Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public Maison de Retraite « Le Solem »
136/2016-PM	Du 01 août 2016 Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Réseau eau et assainissement Place Caritey
137/2016-PM	Du 05 août 2016 Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux sur le réseau assainissement Entreprise Sorelife
138/2016-PM	Du 08 août 2016 Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Route de France Féminine Internationale
139/2016-PM	Du 08 août 2016 Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Rue des Ejols Réfection de toiture Grosjean Charpentes
140/2016-PM	Du 10 août 2016 Arrêté déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un conseiller municipal
141/2016-PM	Du 20 août 2016 Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Réfection de voirie Rue Pasteur Trapdid Bigoni
142/2016-PM	Du 11 août 2016 Arrêté interdisant le stationnement – Extension de terrasse Rue Robert Claudel
143/2016-PM	Du 25 août 2016 Arrêté réglementant le stationnement pendant une manifestation – 13 ^{ème} Rallye touristique des Vallées Rétro Loisirs Ligne Bleue
144/2016-PM	Du 20 août 2016 Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Réfection de voirie Rue Albert Jacquemin et Place Caritey – S2F Travaux Publics
145/2016-PM	Du 20 août 2016 Arrêté déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un conseiller municipal
146/2016-PM	Du 24 août 2016 Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Signalisation Place Caritey
147/2016-PM	Du 25 août 2016

- Arrêté réglementant le stationnement pendant des travaux – Gravillonnage Rue René Demangeon CD88
- 148/2016-PM Du 25 août 2016
- Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Rallye vosgien ASAC – Fermeture de la route du Haut du Tôt et de la Route de Chèvre Roche
- 149/2016-PM Du 25 août 2016
- Arrêté réglementant le stationnement pendant une manifestation – Réunion de quartier rue Ariane
- 150/2016-PM Du 25 août 2016
- Arrêté autorisant l'encombrement de la voie publique – Déménagement 2 rue René Demangeon
- 151/2016-PM Du 25 août 2016
- Arrêté permanent réglementant la circulation sur le territoire de Vagney – Limitation de vitesse Rue des Traits de Falère
- 152/2016-PM Du 26 août 2016
- Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Rue du Maréchal de Lattre Viabilisation d'un terrain Entreprise Etienne
- 153/2016-PM Du 26 août 2016
- Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Signalisation rue René Demangeon
- 154/2016-PM Du 26 août 2016
- Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Signalisation Rue du Général de Gaulle et route de Remiremont
- 155/2016-PM Du 26 août 2016
- Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Impasse Xavier Thiriat et Place Mariabel
- 156/2016-PM Du 26 août 2016
- Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Soirée concert Les Amis Nés de l'Est
- 158/2016-PM Du 30 août 2016
- Arrêté réglementant le stationnement pendant des travaux – Place Les Grandes Gueules Désamiantage Entreprise Grandperret
- 159/2016-PM Du 02 septembre 2016
- Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Branchement au réseau gaz Rue d'Ouffet Brigatti
- 160/2016-PM Du 05 septembre 2016
- Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Week-end de cohésion Elèves de l'ESSTIN
- 161/2016-PM Du 04 septembre 2016
- Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Réfection de voirie Route du Haut du Tôt Trapdid Bigoni
- 162/2016-PM Du 08 septembre 2016
- Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Réfection de chaussée Rue du Général de Gaulle et route de Remiremont
- 164/2016-PM Du 23 septembre 2016
- Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Rue du Maréchal de Lattre Réfection de façade Design Fermetures
- 165/2016-PM Du 23 septembre 2016

- Décision autorisant provisoirement l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public –
Maison d'Assistantes Maternelles
- 166/2016-PM Du 22 septembre 2016
Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – « Equinoxe 9 » du Plateau
Ivre
- 167/2016-PM Du 26 septembre 2016
Arrêté autorisant la prolongation d'ouverture du bar « L'Estaminet »
- 168/2016-PM Du 26 septembre 2016
Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant une manifestation – Animations
programmées dans le cadre de l'anniversaire de « L'Estaminet »
- 169/2016-PM Du 26 septembre 2016
Arrêté autorisant l'occupation du domaine public – Soirée à thème Extension de terrasse Place
Caritey
- 170/2016-PM Du 26 septembre 2016
Arrêté réglementant le stationnement pendant une manifestation – Cross du collège
- 171/2016-PM Du 28 septembre 2016
Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Loto organisé par France
Adot 88
- 172/2016-PM Du 30 septembre 2016
Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Soirée dansante organisée
par le Comité des Fêtes
- 173/2016-PM Du 30 septembre 2016
Arrêté autorisant la prolongation d'ouverture du restaurant « La Flamme Gourmande »

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 juillet 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 20
de votants 26

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

82/2016
TRANSPORTS SCOLAIRES
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
PARTICIPATION
FINANCIERE AVEC LA
COMMUNE DE BASSE SUR
LE RUPT ET
L'ASSOCIATION
« L'ALPHABET »

Etaient présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoints, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, P. HANTZ, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à Mme L. GRANDEMANGE
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme D. ROBERT donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. N. JACOB donne procuration à M. M. ROHR
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
M. L. PERRIN donne procuration à M. D. HOUOT
M. J. GRAVIER

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 juillet 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 28 juin 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme P. HANTZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame la Conseillère déléguée aux affaires scolaires expose qu'une convention de financement de l'interclasse "Thiéfosse-Vagney" a été conclue par délibération du 06 octobre 2015 avec la Commune de BASSE SUR LE RUPT.

Elle propose d'adopter, désormais, une convention de participation financière aux heures de présence des accompagnatrices de l'association l'Alphabet sur cette ligne le matin et le soir pour les deux collectivités.

Un projet de convention est à l'étude et sera prochainement présenté.

Elle propose d'autoriser la commune de VAGNEY à être la commune référente pour l'établissement de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Vagney comme commune référente pour l'élaboration de la convention de participation financière avec la commune de Basse sur le Rupt et l'association l'Alphabet.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 juillet 2016

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 20
de votants 26

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

83/2016
FINANCES
BUDGET EAU
ADMISSIONS EN NON
VALEUR DE CREANCES
COMMUNALES

Etaients présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoints, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, P. HANTZ, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à Mme L. GRANDEMANGE
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme D. ROBERT donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. N. JACOB donne procuration à M. M. ROHR
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
M. L. PERRIN donne procuration à M. D. HOUOT
M. J. GRAVIER

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 juillet 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 28 juin 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme P. HANTZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe aux finances expose que la trésorerie de Saint-Amé a fait part de créances irrécouvrables au titre des exercices 2010, 2014 et 2015 sur le budget de l'eau, imputation comptable 6542 « Créances éteintes ».

Le total des sommes à admettre en non-valeur est de 419,91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Admet en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes selon la proposition qui précède :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2010	2010-R-16-854	4,86€	Insuffisance d'actif
2010	2010-R-16-854	19,93€	Insuffisance d'actif
2014	2014-R-3-106	31,31€	Surrendettement
2014	2014-R-3-106	27,67€	Surrendettement
2014	2014-R-3-106	93,25€	Surrendettement
2015	2015-R-41-105	64,02€	Surrendettement
2015	2015-R-41-105	178,87€	Surrendettement
TOTAL	-	419,91€	-

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 juillet 2016

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 20
de votants 26

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

84/2016
FINANCES
BUDGET
ASSAINISSEMENT
ADMISSIONS EN NON
VALEUR DE CREANCES
COMMUNALES

Etaients présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoints, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, P. HANTZ, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à Mme L. GRANDEMANGE
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme D. ROBERT donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. N. JACOB donne procuration à M. M. ROHR
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
M. L. PERRIN donne procuration à M. D. HOUOT
M. J. GRAVIER

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 juillet 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 28 juin 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme P. HANTZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe aux finances expose que la trésorerie de Saint-Amé a fait part de créances irrécouvrables au titre des exercices 2010, 2014 et 2015 sur le budget de l'assainissement, imputation comptable 6542 « Créances éteintes ».

Le total des sommes à admettre en non-valeur est de 354,82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Admet en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes selon la proposition qui précède :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2010	2010-R-7020016-854	4,93€	Insuffisance d'actif
2010	2010-R-7020016-854	12,60€	Insuffisance d'actif
2014	2014-R-702003-106	95,95€	Surrendettement
2015	2015-R-42-95	53,16€	Surrendettement
2015	2015-R-42-95	188,18€	Surrendettement
TOTAL	-	354,82€	-

-Autorise Monsieur le Maire à utiliser les crédits inscrits en dépenses imprévues de fonctionnement (chapitre 022) du budget de l'assainissement afin d'abonder le compte 6542 « Créances éteintes » à hauteur de 300,00€.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 juillet 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 20
de votants 26

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

85/2016

FINANCES
ETABLISSEMENT D'UNE
CONVENTION
TRIPARTITE AVEC LA
SOCIETE ENGIE

Etai^ent présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoint, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, P. HANTZ, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à Mme L. GRANDEMANGE
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme D. ROBERT donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. N. JACOB donne procuration à M. M. ROHR
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
M. L. PERRIN donne procuration à M. D. HOUOT
M. J. GRAVIER

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 juillet 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 28 juin 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme P. HANTZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe aux affaires financières expose que la Commune reçoit, pour ses divers contrats de fourniture d'électricité, un nombre conséquent de factures d'électricité de la part de la Société ENGIE.

Afin de simplifier la démarche de paiement et de respecter plus facilement les délais de paiement de ces factures, la société propose à la Commune de conclure une convention tripartite de prélèvement SEPA.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus exposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce annexe.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 juillet 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 20

de votants 26

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

86/2016

FINANCES

AUTORISATION DE
COMMANDE DE
MATERIEL DE
RECHERCHE DE FUITES
ET DE DEMANDES DE
SUBVENTION

Etaients présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoints, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, P. HANTZ, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à Mme L. GRANDEMANGE
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme D. ROBERT donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. N. JACOB donne procuration à M. M. ROHR
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
M. L. PERRIN donne procuration à M. D. HOUOT
M. J. GRAVIER

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 juillet 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 28 juin 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme P. HANTZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux travaux propose de lancer un projet de commande de matériel de recherche de fuites au bénéfice du service des eaux afin d'augmenter le rendement du réseau d'eau communal.

Monsieur l'adjoint aux travaux présente le projet envisagé.

Au vu du montant du besoin (environ 10 000 € HT), une comparaison sur plusieurs devis sera menée avant attribution et commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Décide d'adopter le projet tel que présenté ;

-Autorise Monsieur le Maire à lancer la comparaison des offres et à signer tous documents d'attribution et de commande ;

-Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes notamment auprès du conseil départemental des Vosges et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

-Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget eau 2016.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 juillet 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 20
de votants 26

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

87/2016

PERSONNEL
REGIME INDEMNITAIRE
MODIFICATIF

Etaient présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoints, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, P. HANTZ, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à Mme L. GRANDEMANGE
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme D. ROBERT donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. N. JACOB donne procuration à M. M. ROHR
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
M. L. PERRIN donne procuration à M. D. HOUOT
M. J. GRAVIER

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 juillet 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 28 juin 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme P. HANTZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 88 et 11,

Vu le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 et l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence annuels de l'IEMP.

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 04 novembre 2013, 15 décembre 2014 et 14 décembre 2015,

Décide à la majorité (24 voix pour et 2 abstentions) de compléter et modifier le régime indemnitaire tel que visé dans les délibérations reprises ci-dessus :

IEMP (indemnité d'exercice de missions des préfetures) : plafond réglementaire coefficient 3

S'ajoute à la liste des cadres d'emplois :

- le cadre d'emploi des animateurs territoriaux : coefficient maximum 3
- et le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : coefficient maximum 3

Précise que les autres dispositions instaurées par les délibérations du Conseil Municipal des 04 novembre 2013, 15 décembre 2014 et 14 décembre 2015 restent inchangées.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 juillet 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 20
de votants 26

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

88/2016

PERSONNEL

RENOUVELLEMENT D'UN
POSTE D'AGENT
D'ENTRETIEN EN
CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT
DANS L'EMPLOI

Etaient présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoints, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, P. HANTZ, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à Mme L. GRANDEMANGE
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme D. ROBERT donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. N. JACOB donne procuration à M. M. ROHR
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
M. L. PERRIN donne procuration à M. D. HOUOT
M. J. GRAVIER

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 juillet 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 28 juin 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme P. HANTZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} septembre 2016 pour assurer des missions d'entretien des bâtiments scolaires et d'accompagnement d'activités périscolaires pour une durée hebdomadaire de 20H00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif CAE.
- Précise que ce contrat d'une durée de 1 an prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Fixe la durée hebdomadaire de service à 20 H 00.
- La rémunération est basée sur le SMIC horaire.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 juillet 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 20

de votants 26

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

89/2016

PERSONNEL

RENOUVELLEMENT D'UN
POSTE D'AGENT
D'ENTRETIEN EN
CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT
DANS L'EMPLOI

Etaient présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoints, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, P. HANTZ, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à Mme L. GRANDEMANGE
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme D. ROBERT donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. N. JACOB donne procuration à M. M. ROHR
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
M. L. PERRIN donne procuration à M. D. HOUOT
M. J. GRAVIER

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 juillet 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 28 juin 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme P. HANTZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} septembre 2016 pour assurer des missions d'animation dans le cadre de Nouvelles Activités Périscolaires et des travaux de ménage dans les bâtiments scolaires pour une durée hebdomadaire de 20H00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif CAE.
- Précise que ce contrat d'une durée de 1 an prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Fixe la durée hebdomadaire de service à 20 H 00.
- La rémunération est basée sur le SMIC horaire.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 juillet 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 20
de votants 26

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

90/2016

DOMAINES
AUTORISATION
D'ACQUISITION DE
TERRAINS
DEPARTEMENTAUX

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 juillet 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 28 juin 2016.

Le Maire,

Etai^{ent} présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoint, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, P. HANTZ, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à Mme L. GRANDEMANGE
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme D. ROBERT donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. N. JACOB donne procuration à M. M. ROHR
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
M. L. PERRIN donne procuration à M. D. HOUOT
M. J. GRAVIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme P. HANTZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que suite à la demande du Garage Robert pour obtenir l'agrandissement de sa surface de stationnement de camions, et après avis favorable de la commission des terrains, il est proposé d'acquérir auprès du Conseil Départemental les parcelles n°AP 398 et 399 au prix d'un euro symbolique, frais de géomètre, d'acte et de publication aux hypothèques en sus.

Le Conseil Départemental émettra un accord pour cette vente le 26 septembre 2016 et se chargera de réaliser l'acte notarié sous forme d'acte en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des terrains du 11 septembre 2015,

Vu l'avis du service des domaines du 15 décembre 2015,

Vu l'accord du Conseil Départemental des Vosges exprimé par courrier du 04 janvier 2016,

Vu le plan de bornage joint à la présente délibération.

-ADOPTÉ la proposition d'achat décrite ci-dessus ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

-DIT que la Commune prendra tous les frais y relatifs à sa charge.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 juillet 2016

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 20
de votants 26

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

91/2016
DOMAINES
AUTORISATION D'UN
ECHANGE DE TERRAINS
AVEC MONSIEUR MARTIN

Etaient présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoints, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, P. HANTZ, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à Mme L. GRANDEMANGE
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme D. ROBERT donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. N. JACOB donne procuration à M. M. ROHR
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
M. L. PERRIN donne procuration à M. D. HOUOT
M. J. GRAVIER

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 juillet 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 28 juin 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme P. HANTZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'adopter un échange de terrain avec Monsieur MARTIN. Cet échange serait sans soulte, et les frais à la charge de la Commune.

Cette affaire a fait l'objet d'une information de la commission de terrain le samedi 11 juin 2016.

Monsieur l'adjoint aux terrains présente cet échange entre les parcelles AO266p et AO14p pour une surface de 34m².

Il est proposé de charger l'étude de Maître MILLET à Vagney à rédiger l'acte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, valide la proposition et donne son accord à la signature de cet échange et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 juillet 2016

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 20
de votants 26

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

92/2016
DOMAINES
AUTORISATION
D'ACQUISITION D'UNE
PARCELLE A L'EURO
SYMBOLIQUE

Etai^{ent} présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoint, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, P. HANTZ, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à Mme L. GRANDEMANGE
Mme E. AUBERT donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme D. ROBERT donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. N. JACOB donne procuration à M. M. ROHR
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
M. L. PERRIN donne procuration à M. D. HOUOT
M. J. GRAVIER

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 juillet 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 28 juin 2016.
Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme P. HANTZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que suite à la demande de Madame Catherine AIZIER au nom de la copropriété des Hauts Champs, il propose le rachat à la copropriété des Hauts Champs d'une parcelle privée AI905 terrain d'assiette de voirie rue Jeanne d'Arc à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'accord de la copropriété des Hauts Champs
Vu l'avis favorable de la commission des terrains du 25 février 2016,
Vu le plan de bornage joint à la présente délibération.

-ADOPTÉ la proposition d'achat décrite ci-dessus et résumé dans le plan ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ;

-DIT que la Commune prendra tous les frais y relatifs à sa charge.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 26

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

93/2016

PERSONNEL

AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE
PERSONNEL
D'ANIMATION

Etaients présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjointes, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, L. PERRIN, J. GRAVIER, N. JACOB, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusées :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 30 août 2016.

Le Maire,

Dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de conclure une convention de mise à disposition de personnel avec l'association l'Alphabet pour renforcer l'équipe d'animation des NAP.

Cette mise à disposition concerne deux employées de l'association l'Alphabet pour une durée hebdomadaire de 8H00 par agent avec mises à dispositions supplémentaires ponctuelles.

Le coût horaire proposé par l'association est de 13 € de l'heure.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé, hors la présence de M. Stéphane BERNARD,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

94/2016

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT D'ANIMATION
PERISCOLAIRE EN
CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT
DANS L'EMPLOI (CAE)

Etaients présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoint, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, L. PERRIN, J. GRAVIER, N. JACOB, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusées :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 30 août 2016.

Le Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste pour assurer l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires, l'accompagnement au transport scolaire et l'entretien des locaux scolaires et propose de recourir à un contrat d'accompagnement à l'emploi subventionné à 70 % à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée hebdomadaire de 20H00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'aide animateur et d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif CAE.
- Précise que ce contrat d'une durée de 1 an, renouvelable une année, prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Fixe la durée hebdomadaire de service à 20 H 00.
- La rémunération est basée sur le SMIC horaire.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

95/2016

ENVIRONNEMENT
MAINTIEN DE LA SOURCE
DE CONTREXARD

Etaient présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoints, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, L. PERRIN, J. GRAVIER, N. JACOB, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusées :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 30 août 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint à l'environnement expose que dans le cadre de la procédure de périmètres de protection immédiate des captages, l'agence régionale de santé propose de délibérer sur le maintien ou non de la source de Contrexard qui n'est actuellement plus utilisée techniquement bien que toujours existante.

Monsieur l'adjoint, suite à l'avis de la commission environnement, propose le maintien en l'état de la source de Contrexard, considérant une éventuelle utilité future, nécessitant toutefois des travaux et une procédure réglementaire.

Vu l'avis rendu par la commission environnement du 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur l'adjoint à l'environnement ;
- Maintien l'existence en l'état de la source de Contrexard ;
- Précise que toute utilisation éventuelle future de ladite source se fera conformément aux procédures et dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2016

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

96/2016
ENVIRONNEMENT
DENOMINATION D'UN
EQUIPEMENT DU
SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE DE VAGNEY

Etaient présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoint, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, L. PERRIN, J. GRAVIER, N. JACOB, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusées :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 30 août 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint à l'environnement expose que dans le cadre de la procédure de périmètres de protection immédiate des captages, l'agence régionale de santé propose de délibérer sur la précision du nom du réservoir et de la station de traitement du Droit afin de pouvoir le distinguer du réservoir du Droit de Sapois.

Monsieur l'adjoint, suite à l'avis de la commission environnement, propose d'adopter la dénomination suivante : « Réservoir et station de Traitement de VAGNEY ».

Vu l'avis rendu par la commission environnement du 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, le conseil municipal :

-Approuve la proposition de Monsieur l'adjoint à l'environnement ;
-Adopte la dénomination de « Réservoir et station de Traitement de VAGNEY » pour les équipements concernés.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

97/2016
ENVIRONNEMENT

DEFINITION DES
PERIMETRES DE
PROTECTION IMMEDIATE
DE CAPTAGE POUR LES
RESERVOIRS
COMMUNAUX

Etaients présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoint, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, L. PERRIN, J. GRAVIER, N. JACOB, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusées :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 30 août 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Dans le cadre de la procédure de périmètres de protection des captages, l'agence régionale de santé propose de délibérer sur le maintien ou non de certains périmètres de protection immédiate des captages de VAGNEY afin d'instaurer ou non les contraintes réglementaires qui en sont la conséquence.

Monsieur l'adjoint, suite à l'avis de la commission environnement, propose les choix suivants par périmètre de protection :

-Puits de Sapois : le grillage est actuellement existant, il est proposé de garder le périmètre de protection proposé et joint à la présente délibération.

-Station de traitement : le grillage est actuellement existant, il est proposé de garder le périmètre de protection proposé et joint à la présente délibération.

-Zainvillers : le grillage est actuellement inexistant, il est proposé de garder le périmètre de protection proposé et joint à la présente délibération.

-Mettey : le grillage est actuellement inexistant, il est proposé de garder le périmètre de protection proposé et joint à la présente délibération.

-Chastelet : le grillage est actuellement inexistant, il est proposé de garder le périmètre de protection proposé et joint à la présente délibération.

Vu l'avis rendu par la commission environnement du 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, le conseil municipal :

-Approuve la proposition de Monsieur l'adjoint à l'environnement ;

-Maintien en conséquence l'ensemble des périmètres de protection immédiate proposés par l'hydrogéologue agréé et joints à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

<p>Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.</p>

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

98/2016
INTERCOMMUNALITE

MODIFICATIONS
STATUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES TERRE DE
GRANITE – RESTITUTION
DE LA COMPETENCE
OPTIONNELLE
« EQUIPEMENTS
SPORTIFS » AUX
COMMUNES MEMBRES

Etaients présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjointes, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, L. PERRIN, J. GRAVIER, N. JACOB, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusées :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 30 août 2016.

Le Maire,

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose que suite au conseil communautaire du 12 juillet 2016, une procédure de modification statutaire de la communauté de communes Terre de Granite a été initiée visant à la restitution de certaines compétences aux communes membres.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette restitution de compétences est d'harmoniser progressivement les compétences des trois communautés de communes qui sont appelées à fusionner à partir du 1^{er} janvier 2017.

Il ajoute que cette modification statutaire doit être validée ou non dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la signification du vote, soit à partir du 25 juillet 2016.

Pour être adoptée, la proposition doit recueillir soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, soit la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

Cette modification statutaire entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

La compétence « équipements sportifs » concernée par cette restitution est la suivante, figurant à l'arrêté préfectoral n°2170/2014 du 13 octobre 2014 :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ;
- Etudes, création, gestion d'équipements sportifs nouveaux et existants : salle polyvalente de SAINT-AME, stades de football, terrain de sport de CLEURIE, terrain de tennis de SAINT-AME, place de SCHIGANO à SAINT-AME, plate-forme multi-sport à LE SYNDICAT et les terrains attenants à ces équipements ;

- Définition d'une politique communautaire en matière de services culturels, sportifs et éducatifs.

Afin de faciliter le processus de fusion engagé avec les communautés de communes « Gérardmer monts et vallées » et « Haute-Moselotte », Monsieur le Maire propose d'adopter cette modification statutaire.

Vu l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2170/2014 du 13 octobre 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079/2016 du 12 juillet 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de tendre vers un socle commun de compétences pour faciliter la fusion des communautés de communes engagée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Adopte l'exposé et la proposition de Monsieur le Maire ;

⇒ Approuve en conséquence la restitution de compétences proposée par la délibération du conseil communautaire n°079/2016 du 12 juillet 2016 aux communes concernées à effet du 1^{er} janvier 2017.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

<p>Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.</p>

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

99/2016
INTERCOMMUNALITE

MODIFICATIONS
STATUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES TERRE DE
GRANITE – RESTITUTION
DE LA COMPETENCE
FACULTATIVE
« FUNERARIUM »AUX
COMMUNES MEMBRES

Etaients présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoint, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, L. PERRIN, J. GRAVIER, N. JACOB, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusées :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 30 août 2016.

Le Maire,

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose que suite au conseil communautaire du 12 juillet 2016, une procédure de modification statutaire de la communauté de communes Terre de Granite a été initiée visant à la restitution de certaines compétences aux communes membres.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette restitution de compétences est d'harmoniser progressivement les compétences des trois communautés de communes qui sont appelées à fusionner à partir du 1^{er} janvier 2017.

Il ajoute que cette modification statutaire doit être validée ou non dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la signification du vote, soit à partir du 25 juillet 2016.

Pour être adoptée, la proposition doit recueillir soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, soit la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

Cette modification statutaire entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

La compétence « funérarium » concernée par cette restitution est la suivante, figurant à l'arrêté préfectoral n°2170/2014 du 13 octobre 2014 :

- Au titre des compétences facultatives issues de la **CC des Vallons du Bouchot et du Rupt**, la compétence « Aménagement, réhabilitation, entretien et gestion du funérarium situé Place Caritey aux abords de l'Eglise de VAGNEY » ;
- Au titre des compétences facultatives issues de la **CC de la Vallée de la Cleurie**, la compétence « Etude, création et gestion d'un funérarium ».

Afin de faciliter le processus de fusion engagé avec les communautés de communes « Gérardmer monts et vallées » et « Haute-Moselotte », Monsieur le Maire propose d'adopter cette modification statutaire.

Vu l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2170/2014 du 13 octobre 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire n°080/2016 du 12 juillet 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de tendre vers un socle commun de compétences pour faciliter la fusion des communautés de communes engagée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ Adopte l'exposé et la proposition de Monsieur le Maire ;
- ⇒ Approuve en conséquence la restitution de compétences proposée par la délibération du conseil communautaire n°080/2016 du 12 juillet 2016 aux communes concernées à effet du 1^{er} janvier 2017.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

<p>Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.</p>

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

100/2016
INTERCOMMUNALITE

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES TERRE DE
GRANITE – RESTITUTION
DE LA COMPETENCE
FACULTATIVE « SOUTIEN
AUX ASSOCIATIONS »AUX
COMMUNES MEMBRES**

Etaient présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoint, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, L. PERRIN, J. GRAVIER, N. JACOB, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusées :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 30 août 2016.

Le Maire,

Monsieur le Maire expose que suite au conseil communautaire du 12 juillet 2016, une procédure de modification statutaire de la communauté de communes Terre de Granite a été initiée visant à la restitution de certaines compétences aux communes membres.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette restitution de compétences est d'harmoniser progressivement les compétences des trois communautés de communes qui sont appelées à fusionner à partir du 1^{er} janvier 2017.

Il ajoute que cette modification statutaire doit être validée ou non dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la signification du vote, soit à partir du 25 juillet 2016.

Pour être adoptée, la proposition doit recueillir soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, soit la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

Cette modification statutaire entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

La compétence « soutien aux associations » concernée par cette restitution est la suivante, figurant à l'arrêté préfectoral n°2170/2014 du 13 octobre 2014 :

- Au titre des compétences facultatives issues de la **CC de la Vallée de la Cleurie**, la compétence « Soutien financier aux associations locales qui utilisent les équipements communautaires ou à vocation intercommunale » aux communes de Sant Amé, Cleurie, La Forge et Le Syndicat.

Afin de faciliter le processus de fusion engagé avec les communautés de communes « Gérardmer monts et vallées » et « Haute-Moselotte », Monsieur le Maire propose d'adopter cette modification statutaire.

Vu l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2170/2014 du 13 octobre 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire n°081/2016 du 12 juillet 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de tendre vers un socle commun de compétences pour faciliter la fusion des communautés de communes engagée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ Adopte l'exposé et la proposition de Monsieur le Maire ;
- ⇒ Approuve en conséquence la restitution de compétences proposée par la délibération du conseil communautaire n°081/2016 du 12 juillet 2016 aux communes concernées à effet du 1^{er} janvier 2017.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

<p>Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.</p>

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

101/2016

INTERCOMMUNALITE
GOUVERNANCE, SIEGE ET
NOM DE LA FUTURE
COMMUNAUTE DE
COMMUNES

Etaient présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoints, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, L. PERRIN, J. GRAVIER, N. JACOB, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusées :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 30 août 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération n°78/2016 du 02 juin 2016 donnant accord au projet préfectoral du périmètre de la future communauté de communes, il est nécessaire, dans le cadre de la fusion, d'aborder les contours du futur EPCI en termes de gouvernance, notamment sur le nom, le lieu et la représentation des communes au sein du conseil communautaire. Ces données seront délibérées par tous les conseils municipaux puis insérées à l'arrêté préfectoral de fusion des EPCI.

Gouvernance

En application de la répartition de droit commun, chaque commune se voit attribuée un siège, les sièges restant étant répartis de manière proportionnelle à la plus forte moyenne.

Selon cette répartition, 49 conseillers communautaires représenteraient les 22 communes membres, dont 5 représentant la commune de VAGNEY.

Monsieur le maire propose d'adopter cette répartition, puisque l'accord local ne peut plus être adopté car requérant l'unanimité des communes.

Nom

Les divers noms proposés lors des réunions préparatoires sont les suivants :

- ⇒ Communauté de Communes des Hautes-Vosges.
- ⇒ Communauté de Communes du Cœur des Vosges.
- ⇒ Communauté de Communes des Lacs et Montagnes.

Siège

Lors des réunions préparatoires, il a été proposé que le lieu de siège de la future communauté de communes soit la Villa Monplaisir à Gérardmer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ Par 17 voix POUR, 8 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, adopte l'application de la répartition de droit commun définie ci-dessus ;
- ⇒ A l'unanimité, souhaite nommer la future communauté de communes comme il suit : « Communauté de Communes des Hautes-Vosges ».
- ⇒ Par 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 2 voix CONTRE, adopte comme siège de la future communauté de communes la Commune de GERARDMER à la Villa Montplaisir.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

<p>Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.</p>

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 25

de votants 27

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

102/2016

FINANCES

CONTRIBUTION DE LA
COMMUNE DE VAGNEY
AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE LA
COPROPRIETE DES BAINS
DOUCHES POUR 2013-
2014-2015

Etaient présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoints, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, L. PERRIN, J. GRAVIER, N. JACOB, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusées :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 30 août 2016.

Le Maire,

Madame l'adjointe aux finances expose qu'une délibération est nécessaire pour prendre en charge les frais de fonctionnement de la copropriété des bains-douches située au 12 Chemin du Daval à Vagney, qui s'élève pour les années 2013, 2014 et 2015, à un montant total de 1 293,00 euros, soit 431,00 euros par an, ce qui correspond à 1 € par millième de participation.

Ces frais s'imposant à la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la prise en charge de cette dépense.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

*Le Maire,
Didier HOUOT*

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2016

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

103/2016
FINANCES
BUDGET GENERAL
DECISION MODIFICATIVE
N°2

Etaients présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjointes, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, L. PERRIN, J. GRAVIER, N. JACOB, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusées :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 30 août 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative budgétaire ci-dessous afin d'augmenter les crédits à certaines opérations d'investissement permettant d'ajuster les dépenses réelles aux prévisions faites lors de l'élaboration du budget primitif 2016.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
Opération 1104 - Salle des fêtes		3 000,00 €		
Chap. 23 - Immobilisations en cours		3 000,00 €		
Art. 2313 - Constructions		3 000,00 €		
Opération 1601 - Voirie 2016		5 000,00 €		
Chap. 23 - Immobilisations en cours		5 000,00 €		
Art. 2315 - Installations matériels et outillages techniques		5 000,00 €		
Opération 1608 - Equipements sportifs 2016		9 000,00 €		
Chap. 23 - Immobilisations en cours		9 000,00 €		
Art. 2313 - Constructions		9 000,00 €		
Chap. 020 Dépenses imprévues	17 000,00 €			
Art. 020 Dépenses imprévues	17 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	17 000,00 €	17 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	17 000,00 €	17 000,00 €	- €	- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative budgétaire.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

<p>Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.</p>

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

104/2016
FINANCES
BUDGET
ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE
N°1

Etaients présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoints, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, L. PERRIN, J. GRAVIER, N. JACOB, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusées :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 30 août 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative budgétaire ci-dessous afin d'augmenter les crédits à l'article de dépense 658 « Charges diverses de gestion courante » pour faire face à des coûts de traitement de boues plus importants que prévus.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT				
Chap. 65 Autres charges de gestion courante		6 000,00 €		
Art. 658 Charges diverses de gestion courante		6 000,00 €		
Chap. 022 Dépenses imprévues	4 900,00 €			
Art. 022 Dépenses imprévues	4 900,00 €			
Chap. 11 Charges à caractère général	1 100,00 €			
Art. 6161 Prime d'assurance multi-risque	1 100,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	6 000,00 €	6 000,00 €	- €	- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative budgétaire.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

105/2016
ACCESSIBILITE
ADOPTION DU DOSSIER
DE DEMANDE
D'APPROBATION D'Ad'AP

Etai^{ent} présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoints, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, L. PERRIN, J. GRAVIER, N. JACOB, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusées :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 30 août 2016.

Le Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance N°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°106/2015 du 1^{er} septembre 2015 du conseil municipal demandant une prorogation de délai pour le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée ;

Vu le courrier en date du 18 septembre 2015, accordant la prorogation du délai jusqu'au 27 septembre 2016.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose ce qui suit :

Avant le 26 septembre 2016, les gestionnaires des ERP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son et ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune de VAGNEY a montré que 16 ERP n'étaient pas conformes au 31 décembre 2014 à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 ont été réalisés sur 12 bâtiments mais ne peuvent l'être avant le 27 septembre 2016 sur 4 d'entre eux. Un Ad'AP doit donc être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour les ERP concernés, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Les ERP concernés sont l'école perce-neige, le local de la poste, le 10 place Caritey et le chant de l'eau. Le budget global estimatif des travaux est d'environ 303 240,00 € HT.

Cet agenda réalisé par le maître d'œuvre du projet (Cabinet Colin) sera déposé en Préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu l'adjoint aux travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté et annexé pour mettre en œuvre les travaux de mise aux normes d'accessibilité des ERP concernés ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

<p>Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.</p>

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2016

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

106/2016
DOMAINES
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN BAIL
RURAL AVEC M.
BARTHELEMY GEHIN

Etaient présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoint, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, L. PERRIN, J. GRAVIER, N. JACOB, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusées :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 30 août 2016.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

A la suite de la commission des terrains du 07 juillet 2016, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location rural avec M. GEHIN Barthélémy pour y parquer une chèvre sur une partie du terrain communal situé sur la parcelle AM 651 pour une partie de sa surface de 815 m².

Cette location prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2016 révisable annuellement selon l'indice des fermages.

Loyer annuel 13 euros par an
Durée du bail 9 ans
A compter du 1^{er} octobre 2016

Vu l'avis favorable de la commission des terrains du 07 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir aux conditions énumérées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2016

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

OBJET

107/2016
DOMAINES
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
PASSAGE

Etaient présents :

Mrs D. HOUOT, Y. PIQUÉE, Mme L. GRANDEMANGE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, C. PIERREL Adjoints, Mrs D. JOMARD, A. BRAUN, Mmes M. GALMICHE, F. BLAISON, E. CANEVALI, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, Mrs M. ROHR, C. VIOLLE, L. PERRIN, J. GRAVIER, N. JACOB, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, M. DIDIER, Mme B. GIGANT.

Excusées :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. A. BRAUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été faite le 30 août 2016.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que, dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique menés par le Conseil Départemental des Vosges, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage sur la parcelle communale privée n° 545 section AM d'une surface de 707 m² afin d'installer des infrastructures passives de télécommunication.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de servitude, à titre gratuit, entre la Commune de VAGNEY et le Conseil Départemental des Vosges, pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle communale n°545 section AM.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce nécessaire au bon déroulement du dossier.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

ARRÊTÉ n°113/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

RUE RENE DEMANGEON – REFECTION DE TOITURE – MGR

article 1^{er} : Des travaux de réfection de toiture seront réalisés sur l'école des Perce Neige.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de stationnement suivantes :

- ⇒ *stationnement interdit sur la rue René Demangeon à hauteur du bâtiment de l'école,*
- ⇒ *stationnement interdit sur le côté de l'école (passage entre la poste et l'école),*
- ⇒ *stationnements "taxis" interdits sur le parking des Écoles.*

article 3^{ème} : **La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise MGR.**

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 3 semaines) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ PERMANENT n°114/2016-PM

réglementant la circulation sur le territoire de Vagney

STOP ROUTE DU HAUT DU TÔT,

article 1^{er}

Les usagers circulant sur la route du Haut du Tôt sont tenus de marquer l'arrêt "stop" aux usagers circulant la route de Chèvre Roche qui est désignée prioritaire à cette intersection.

article 2^{ème}

Sont abrogées toutes dispositions antérieures portant sur les règles de priorité à l'intersection désignée sur le présent arrêté.

article 3^{ème}

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARRÊTÉ n°115/2015-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

RESEAU "ORANGE" – PLACE CARITEY – COTTEL RESEAUX

article 1^{er} : Des travaux sur le réseau orange sont autorisés à partir de heures, le mercredi 19 juillet 2016.

article 2^{ème} : Ces travaux apporteront les modifications de circulation suivantes :

- ⇒ *interruption de la circulation sur la rue René Demangeon à hauteur de son intersection avec le Rond-point de la place Caritey*
- ⇒ *déviations mises en place par la rue Saint Del et la rue de la Tâche*
- ⇒ *circulation limitée à 30 km/h sur toutes les voies utiles pour les déviations*
- ⇒ *arrêté 022/2011 du 7 mars 2011 sera suspendu pendant toute la durée des travaux (rue de la Tâche interdite aux + de 3,5t.*

article 3^{ème} : Le présent arrêté reste valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 1 journée pendant 2 heures) qui pourront être fractionnés, repoussés ou prolongés pour raisons climatiques ou techniques.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise COTTEL RESEAUX.

ARRÊTÉ n°116/2016-PM

AUTORISANT LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE DE TYPE K3

article 1^{er} : La Sarl Thierry Biasutto est autorisée à tirer un feu d'artifice le vendredi 15 juillet 2016 vers 22 heures 45,

article 2^{ème} : Les pièces d'artifices seront positionnées sur le stade des Viaux.

article 3^{ème} : Les artifices utilisés par la Sarl Thierry Biasutto seront de type K3 niveau C2, C3. Ils n'excéderont pas 35 kg.

article 4^{ème} : Les artifices ne seront pas entreposés à Vagney. Ils seront immédiatement installés sur le site du tir sous la responsabilité de la Sarl Thierry Biasutto.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°117/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

SIGNALISATION ROUTIERE – RUE DU GENERAL DE GAULLE ET ROUTE DE REMIREMONT

article 1^{er} : A partir de 7 heures, le lundi 11 juillet, la circulation sera alternée manuellement sur la rue du Général de Gaulle et la route de Remiremont, pendant toute la durée nécessaire aux travaux de purges ponctuelles programmés par l'entreprise COLAS. L'alternat sera à hauteur du chantier en fonction de l'avancement des travaux.

article 2^{ème} : Le présent arrêté reste valable pendant toute la durée des travaux (programmés 3 journées) qui pourront être repoussés ou prolongés pour raisons climatiques ou techniques.

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise COLAS.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°118/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

PASSAGE DES PROMENADES – RESEAU EAU & ASSAINISSEMENT – STM

article 1^{er} : Des travaux sur le réseau eau & assainissement seront réalisés sur le passage des Promenades à partir de 7 heures, le mardi 12 juillet 2016.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation suivantes :

- ⇒ *route barrée,*
- ⇒ *circulation de tous les véhicules interdite à hauteur du chantier,*
- ⇒ *accès pour les riverains de part et d'autre du chantier.*

Article 3^{ème} : **La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.**

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 1 journée) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°119/2016-PM

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SOIREE CONCERT - EXTENSION DE TERRASSE – RUE ROBERT CLAUDEL

article 1^{er} : Monsieur MUNGER, restaurateur exploitant de la Flamme Gourmande, est autorisé à occuper le trottoir situé dans le prolongement de son établissement rue Robert Claudel.

article 2^{ème} : L'occupation du domaine public est accordée

⇒ à partir de 14 heures le samedi 16 juillet 2016 jusqu'à 12 heures le dimanche 17 juillet 2016.

article 3^{ème} : Cette occupation est assujettie à une redevance fixée à 27 €uros 90 (cf. tarif des droits de terrasse - délibération du 20 mai 2015). Le non paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n°120/2016-PM

circulation de la place du Maréchal Juin à la rue des Bruyères (parcelle n°AL03)

INTERDISANT LE PASSAGE DES PIETONS

entre la place du Maréchal Juin jusqu'à la rue des Bruyères (parcelle n°AL03)

Article 1^{er} : A partir du vendredi 15 juillet 2016, le parcours tel que défini ci-après est **rigoureusement interdit aux piétons**. Le parcours concerné par l'interdiction se situe entre la place du Maréchal Juin et la rue des Bruyères au bord de la parcelle privée n°AL 03.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté reste en vigueur jusqu'à la mise en œuvre des travaux appropriés à la mise en sécurité permanente des lieux.

Article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux. Une barrière temporaire a été installée.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté,

ARRÊTÉ n°121/2016-PM

AUTORISANT LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE DE TYPE K3

article 1^{er} : La Sarl Thierry Biasutto est autorisée à tirer un feu d'artifice le vendredi 15 juillet 2016 vers 22 heures 45,

article 2^{ème} : Les pièces d'artifices seront positionnées sur le stade des Viaux.

article 3^{ème} : Les artifices utilisés par la Sarl Thierry Biasutto seront de type K3 niveau C2, C3. Ils n'excéderont pas 35 kg.

article 4^{ème} : Les artifices ne seront pas entreposés à Vagney. Ils seront immédiatement installés sur le site du tir sous la responsabilité de la Sarl Thierry Biasutto.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°122/2016-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

BAL POPULAIRE DU COMITE DES FETES

article 1^{er} : Monsieur Pascal SINIGAGLIA, représentant "le Comité des Fêtes", est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion du feu d'artifice et du bal populaire, du vendredi 15 juillet 2016 à 18 heures au samedi 16 juillet 2016 à 3 heures.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 1710/2004 du 28 juin 2004.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRETE n°123/2016-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation

FEU D'ARTIFICE ET BAL POPULAIRE

article 1^{er} : Le mercredi 13 juillet 2016, à partir de 19 heures, jusqu'au lundi 18 juillet 2016, la circulation et le stationnement seront totalement interdits sur la place de la Libération.

article 2^{ème} : La fermeture de la ruelle des Viaux sera déplacée à hauteur de la salle l'Entr'Actes. Les riverains, y compris ceux domicilié au n°12 rue Michel Collinet et dont la sortie se trouve à l'arrière du bâtiment, pourront accéder à leur domicile –ou le quitter- par la rue Michel Collinet conformément à l'article 3 de l'arrêté n°035/2011 du 29 mars 2011.

article 3^{ème} : Les Services Techniques Municipaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n°124/2016-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

REPRESENTATIONS THEATRALES DU PLATEAU IVRE

motif	<i>représentations théâtrales</i>
lieu	<i>salle Trait d'Union (place de la Libération)</i>
jours et heures	<i>les 22 et 24 juillet de 18 heures à 24 heures les 30 et 31 juillet 2016 de 16 heures à 20 heures les 20 et 21 août 2016 de 20 heures à 24 heures,</i>
catégorie	<i>2^{ème} catégorie</i>

article 1^{er} : Madame Aurélie DIDIER-LAURENT est autorisée à ouvrir des débits de boissons temporaires selon le calendrier et les horaires tels que définis ci-dessus, à la salle Trait d'Union (place de la Libération).

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : La requérante devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral 1710/2004 du 28 juin.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRETE n°125/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

article 1^{er} : Le mardi 19 juillet 2016, à partir de 16 heures, jusqu'au mercredi 20 juillet 2016 à 9h, le stationnement sera interdit sur la place de la Libération sur sa partie longeant le Bouchot et sur la partie longeant le Naufaing.

article 2^{ème} : Les Services Techniques Municipaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

article 4^{ème} : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°126/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

RUE SAINTE CECILE – REFECTION DE TOITURE – THERMO 2

article 1^{er} : Des travaux de réfection de toiture seront réalisés sur le bâtiment sis au n°1 rue Sainte Cécile.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de stationnement suivantes :

- ⇒ *stationnement interdit à hauteur du chantier,*
- ⇒ *vitesse limitée à 30 km/h,*
- ⇒ *passage des piétons sur le côté opposé au chantier.*

Article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise Thermo2.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 2 semaines) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n°127/2016-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

REPRESENTATIONS THEATRALES DU PLATEAU IVRE

motif	<i>représentations théâtrales</i>
lieu	<i>salle Polyvalente (place de la Libération)</i>
jours et heures	<i>le 28 juillet de 19 heures à 24 heures les 5 et 6 août 2016 de 20 heures à 24 heures,</i>
catégorie	<i>2^{ème} catégorie</i>

article 1^{er} : Madame Aurélie DIDIER-LAURENT est autorisée à ouvrir des débits de boissons temporaires selon le calendrier et les horaires tels que définis ci-dessus, à la salle Polyvalente (place de la Libération).

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : La requérante devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral 1710/2004 du 28 juin.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°128/2016-PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT DES TRAVAUX

Atelier de la Gesse – rue Albert Jacquemin & ruelle du Damont

article 1^{er} : Des travaux de pose de garde-corps en bordure du Bouchot (rue Albert Jacquemin et ruelle du Bouchot) seront réalisés à partir du lundi 22 août 2016.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation suivantes :

- ⇨ *rétrécissement de chaussée à hauteur du chantier,*
- ⇨ *route barrée en fonction des nécessités*
- ⇨ *vitesse limitée à 30 km/h,*

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmées sur 5 jours) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n°129/2016-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation

MARCHE POPULAIRE – COHM

article 1^{er} : A partir de 5 heures, jusqu'à la fin de la manifestation prévue vers 20 heures, le dimanche 28 août 2016, la circulation sera partiellement interdite sur la place de la Libération. Sur ce même périmètre, le stationnement sera réservé aux véhicules des participants de la marche populaire

article 2^{ème} : Le secteur concerné sera rigoureusement balisé par les soins des organisateurs du COHM. Des signaleurs positionnés à chacun des accès permettront l'accès des véhicules autorisés au stationnement.

article 3^{ème} : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°130/2016-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

MARCHE POPULAIRE DU COHM

article 1^{er} : Monsieur EHRENGART est autorisé à ouvrir des débits de boissons temporaire le dimanche 28 août 2016 de 5 h à 23 heures aux trois points tels que définis ci-dessus.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 1710/2004 du 28 juin 2004.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°131/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

REFECTION DE VOIRIE – ROUTE DU HAUT DU TÔT – TRAPDID-BIGONI

article 1^{er} : A partir de 7 heures le lundi 1^{er} août 2016, des travaux de réfection de voirie sont programmés sur la route du Haut du Tôt sur le secteur compris entre son intersection avec la route de la Blanche Pierre jusqu'à son n°30.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation suivantes :

⇒ *circulation alternée par des feux ou manuellement,*

⇒ *vitesse limitée à 30 km/h,*

Le présent arrêté reste valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 1 mois) qui pourront être repoussés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise TRAPDID-BIGONI.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°132/2016-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation

FETE DES PLANTES – ASSOCIATION SPORTIVE ET FOLKLORIQUE DU HAUT DU TÔT

article 1^{er} : Le dimanche 14 août 2016, de 9 heures à 19 heures, le stationnement de tous les véhicules sera rigoureusement interdit des deux côtés de la chaussée sur une partie de la route du Haut du Tôt-- à partir du n°87 (maison Schmidt) jusqu'à la limite de la commune de Vagney avec le village du Haut du Tôt.

article 2^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs et le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

article 3^{ème} : L'interdiction visée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules des secours ou de la Gendarmerie.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°133/2016-PM

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

EXTENSION DE TERRASSE – RUE ROBERT CLAUDEL

article 1^{er} : Monsieur MUNGER, restaurateur exploitant de la Flamme Gourmande, est autorisé à occuper le trottoir situé dans le prolongement de son établissement rue Robert Claudel.

article 2^{ème} : L'occupation du domaine public est accordée

⇒ à partir de 10 heures le samedi 30 juillet 2016 jusqu'à 12 heures le dimanche 31 juillet 2016.

article 3^{ème} : Cette occupation est assujettie à une redevance fixée à 27 €uros 90 (cf. tarif des droits de terrasse - délibération du 20 mai 2015). Le non paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°134/2016-PM

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

EXTENSION DE TERRASSE – RUE ROBERT CLAUDEL

article 1^{er} : Monsieur MUNGER, restaurateur exploitant de la Flamme Gourmande, est autorisé à occuper le trottoir situé dans le prolongement de son établissement rue Robert Claudel.

article 2^{ème} : L'occupation du domaine public est accordée

⇒ à partir de 10 heures le samedi 13 août 2016 jusqu'à 12 heures le dimanche 14 août 2016.

article 3^{ème} : Cette occupation est assujettie à une redevance fixée à 27 €uros 90 (cf. tarif des droits de terrasse - délibération du 20 mai 2015). Le non paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°135/2016-PM

autorisant l'ouverture d'un Établissement Recevant du Public

MAISON DE RETRAITE "LE SOLEM"

article 1^{er} : L'Établissement Recevant du Public dénommé "**Maison de Retraite le Solem**", situé au n°27 de la rue Jean Moulin, est classé en 4^{ème} **catégorie, de type J**.

article 2^{ème} : L'ouverture au public est effective à compter du 29 juillet 2016.

article 3^{ème} : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

ARRÊTÉ n°136/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

RESEAU EAU & ASSAINISSEMENT – PLACE CARITEY

article 1^{er} : A partir de 8 heures, lundi 1^{er} août 2016, des travaux sur le réseau eau & assainissement seront réalisés sur la place Caritey à hauteur du n°2.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation et stationnement suivantes :

⇒ fermeture totale de cet espace de parking – circulation interdite

⇒ stationnement interdit

⇒ réouverture de l'espace en fin de chantier journalier

article 3^{ème} : Le présent arrêté reste valable pendant toute la durée des travaux (prévus sur 2 jours) qui pourront être fractionnés, repoussés ou prolongés pour raisons climatiques ou techniques.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°137/2016-PM

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT DES TRAVAUX
SUR RESEAU ASSAINISSEMENT – ENTREPRISE SORELIFE**

article 1^{er} : Des travaux d'inspection télévisée et curage seront réalisés à partir du lundi 8 août 2016 sur la voirie communale par l'entreprise SORELIFE (BELFORT).

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation suivantes :

- ⇒ rétrécissement de chaussée à hauteur du chantier,
- ⇒ route barrée en fonction des nécessités
- ⇒ vitesse limitée à 30 km/h à hauteur du chantier mobile,

Les voies communales concernées par ces travaux sont : route de Chèvre Roche ; ruelle du Moulinot ; route de Remiremont ; rue du Général de Gaulle ; rue de la Goutte de Laine ; rue du Mettey ; rue des Grands Prés ; rue René Demangeon ; rue du Réal Banal ; rue Aristide Briand ; rue des Rosiers ; rue Jean Moulin.

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise SORELIFE.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmées pendant 8 jours) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°138/2016-PM

*réglementant la circulation pendant une manifestation
ROUTE DE FRANCE FEMININE INTERNATIONALE*

article 1^{er} : Pendant le passage de la route de France féminine, le samedi 13 août 2016, la circulation sera interdite sur la **rue Michel Collinet RD23** (dès le rond-point de Nol), sur la **rue René Demangeon RD243** (à partir de son intersection avec la rue Michel Collinet), sur la **rue du Maréchal de Lattre RD34** (sur toute sa longueur), sur la **rue des Cailles RD34** (sur toute sa longueur). L'arrêt total de la circulation vers 13 heures sera signifié par le passage de la garde républicaine qui ouvrira la course. Réouverture vers 14 heures.

article 2^{ème} : Tous les aboutissements ou naissances des rues adjacentes aux voies départementales précitées seront fermés dès le signal de la garde républicaine (à partir de 13 heures) :

- **sur la RD23** 6 rue Jules Ferry, ruelle des Viaux, rue du Réal Banal, impasse Saint Nicolas
- **sur la RD243** – ruelle Saint Lambert, ruelle de l'Allieu, rue des Ecoles
- **sur la RD34** – rue Louis Pasteur, rue de la Tâche, rue des Roches de la Chapelle, rue des Angles, impasse (sans nom) face à la rue des Naufaings
- **tous les accès et sorties privés** seront également interdits pendant le passage de la course.

article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté resteront en vigueur jusqu'à la fin de la course, évaluée vers 14 heures. Elles seront signifiées par les forces de l'ordre.

ARRÊTÉ n°139/2016-PM

*réglementant la circulation pendant des travaux
RUE DES EJOLS – REFECTION TOITURE – GROSJEAN CHARPENTES*

article 1^{er} : Des travaux de réfection de toiture seront réalisés sur le bâtiment sis au n°7 rue des Ejols à partir du lundi 22 août 2016.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de stationnements suivantes :

- circulation sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier,
- stationnement réservé pour le véhicule de l'entreprise à hauteur du chantier,
- vitesse limitée à 30 km/h,
- passage des piétons sur le côté opposé au chantier.

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise Grosjean Charpentes.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 2 semaines à partir du 22 août 2016) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°140/2016-PM

déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'État Civil

A UN CONSEILLER MUNICIPAL

article 1^{er} : En raison d'empêchement du Maire et de ses Adjoints, Monsieur Michaël ROHR, Conseiller municipal, est délégué pour exercer concurremment avec Nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, et uniquement le samedi 13 août 2016, à 15 heures 30 pour célébrer le mariage prévu ce jour, les fonctions d'Officier d'État Civil de la Commune de VAGNEY.

article 2^{ème} : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges.

ARRÊTÉ n°141/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

REFECTION DE VOIRIE – RUE PASTEUR – TRAPDID-BIGONI

article 1^{er} : A partir de 7 heures le lundi 22 août 2016, des travaux de réfection de voirie sont programmés sur la rue Pasteur.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation suivantes :

- ⇒ *circulation interrompue sur toute la rue Pasteur,*
- ⇒ *accès autorisé aux riverains,*

Le présent arrêté reste valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 10 jours) qui pourront être repoussés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise TRAPDID-BIGONI.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°142/2016-PM

INTERDISANT LE STATIONNEMENT

EXTENSION DE TERRASSE – RUE ROBERT CLAUDEL

article 1^{er} : Monsieur MUNGER, restaurateur exploitant de la Flamme Gourmande, est autorisé à occuper le trottoir situé dans le prolongement de son établissement rue Robert Claudel.

article 2^{ème} : L'occupation du domaine public entraîne les modifications suivantes :

- ⇒ *stationnement interdit à hauteur de cette terrasse, rue Robert Claudel, à partir de 12 heures le samedi 13 août 2016, jusqu'au dimanche 14 août 2016.*

article 3^{ème} : Monsieur MUNGER prendra toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°143/2016-PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT UNE MANIFESTATION

13^{ème} rallye touristique des Vallées – RETRO LOISIRS LIGNE BLEUE

article 1^{er} : Le samedi 3 septembre 2016, à partir de 8 heures et jusqu'à 18 heures, une partie de la place de la Libération sera réservée au stationnement des véhicules participant au Rallye touristique - le secteur sera signalé par des barrières vauban.

article 2^{ème} : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°144/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

REFECTION DE VOIRIE – RUE ALBERT JACQUEMIN ET PLACE CARITEY

S 2 F TRAVAUX PUBLICS

article 1^{er} : Des travaux de gravillonnage sont programmés par l'entreprise S2F TP, à partir de 7 heures, le lundi 22 août 2016, sur la rue Albert Jacquemin et les parkings adjacents.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation suivantes :

⇒ circulation interdite sur la rue Albert Jacquemin et ses parkings adjacents en fonction de l'avancement du chantier,

⇒ sortie du parking (devant crédit mutuel/boulangerie Perrin) à gauche ⇔ rond-point place Caritey (par dérogation de l'article 1344/89 du 31 août 1989).

article 3^{ème} : Le présent arrêté reste valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 1 journée) qui pourront être repoussés ou prolongés pour raisons climatiques ou techniques.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise S 2 F TP.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°145/2016-PM

déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'État Civil

A UN CONSEILLER MUNICIPAL

article 1^{er} : En raison d'empêchement du Maire et de ses Adjoints, Monsieur Michaël ROHR, Conseiller municipal, est délégué pour exercer concurremment avec Nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, et uniquement le samedi 27 août 2016, à 10 heures, 10 heures 15 et 10 heures 45 pour célébrer les baptêmes républicains prévus ce jour, les fonctions d'Officier d'État Civil de la Commune de VAGNEY.

article 2^{ème} : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges.

ARRÊTÉ n°146/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

SIGNALISATION – PLACE CARITEY

article 1^{er} : A partir de 8 heures, jeudi 25 août 2016, des travaux de rafraîchissement de la signalisation horizontale seront réalisés sur la place Caritey sur ses trois parkings.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation et stationnement suivantes :

- ⇒ fermeture totale des espaces de parking,
- ⇒ circulation et stationnement interdits,
- ⇒ fermeture et réouverture des espaces en fonction de l'avancement du chantier.

article 3^{ème} : Le présent arrêté reste valable pendant toute la durée des travaux (prévus sur 2 jours) qui pourront être fractionnés, repoussés ou prolongés pour raisons climatiques ou techniques.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°147/2016-PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT DES TRAVAUX

GRAVILLONNAGE RUE RENE DEMANGEON – CD 88

article 1^{er} : Des travaux de gravillonnage seront réalisés le vendredi 26 août 2016 sur la rue René Demangeon.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation et de stationnement suivantes :

- ⇒ *stationnement interdit,*
- ⇒ *circulation interrompue en fonction des nécessités*
- ⇒ *vitesse limitée à 30 km/h à hauteur du chantier,*

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par le CD88.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmées sur une journée) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°148/2016-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation

RALLYE VOSGIEN – ASAC

FERMETURE DE LA ROUTE DU HAUT DU TOT ET DE LA ROUTE DE CHEVRE-ROCHE

article 1^{er} : A partir de 11 heures, le vendredi 16 septembre 2016, la circulation de tous les véhicules autre que ceux des concurrents, des officiels, des organisateurs, des Services de secours et de Gendarmerie sera interdite sur la route de Chèvre-Roche (VC secteur compris entre son n°14 et son aboutissement sur la VC dite route du Haut du Tôt) et la route du Haut du Tôt (secteur compris entre son intersection avec la route de Chèvre-Roche et la limite de la commune au village du Haut du Tôt).

Le stationnement sera rigoureusement interdit sur tout le secteur défini ci-dessus.

article 2^{ème} : La fourniture, la pose et la dépose de la signalisation nécessaire aux déviations seront à la charge des organisateurs.

Les organisateurs devront veiller à ce que toutes les voies accédant au circuit soient protégées par un barriérage, et à ce que toutes les déviations soient annoncées au public par une pré signalisation adéquate.

article 3^{ème} : La réouverture sera effective par le retrait de la signalisation et des barrières vers 1 heures 30 le samedi 17 septembre 2016.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°149/2016-PM

réglementant le stationnement pendant une manifestation

REUNION DE QUARTIER – RUE ARIANE

article 1^{er} : A partir de 10 heures, le samedi 27 août 2016, la circulation sera interdite sur la rue Ariane sur toute sa longueur. Les véhicules de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

article 2^{ème} : A la fin de la réunion, les organisateurs rétabliront la circulation sans préavis.

article 3^{ème} : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

article 4^{ème} : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ N°150/2016-PM

autorisant l'encombrement de la voie publique

DEMENAGEMENT 2 RUE RENE DEMANGEON

article 1^{er} : Madame MATHIEU est autorisée à positionner un véhicule utile à son déménagement à hauteur de l'entrée du n°1 rue René Demangeon. Le véhicule sera positionné sur le trottoir.

article 2^{ème} : L'autorisation délivrée par l'article 1^{er} reste valable pendant toute la durée de l'emménagement, prévu à partir de 13 heures le vendredi 26 août 2016.

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée, par Madame MATHIEU, elle-même, pendant toute la durée du déménagement. L'entreprise veillera en outre à préserver et permettre le passage des piétons.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté,

ARRÊTÉ PERMANENT n°151/2016-PM

réglementant la circulation sur le territoire de Vagney

LIMITATION DE VITESSE RUE DES TRAITS DE FALERE

article 1^{er} : La vitesse sur la rue des Traits de Falère est limitée à 30 km/heure.

article 2^{ème} : Les panneaux de signalisation seront placés de part et d'autre du secteur concerné.

article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°152/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

RUE DU MARECHAL DE LATTRE – VIABILISATION D'UN TERRAIN – ENTREPRISE ÉTIENNE

article 1^{er} : Des travaux de viabilisation d'un terrain seront réalisés sur la rue du Maréchal de Lattre, à partir du lundi 29 août 2016 à 7 heures.

article 2^{ème} : A hauteur du chantier, ces travaux amèneront les modifications de circulation suivantes :

- ⇒ circulation alternée par feux tricolores,
- ⇒ vitesse limitée à 30 km/heure,
- ⇒ dépassement interdit;
- ⇒ stationnement interdit.

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise ÉTIENNE.

article 4^{ème} : Le présent arrêté reste valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 1 mois) qui pourra être fractionnée, repoussée ou prolongée pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°153/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

SIGNALISATION – RUE RENE DEMANGEON

article 1^{er} : A partir de 8 heures, lundi 29 août 2016, des travaux de rafraîchissement de la signalisation horizontale seront réalisés sur la rue René Demangeon.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation et stationnement suivantes :

- ⇒ stationnement interdit,
- ⇒ vitesse limitée à 30 km/heure à hauteur du chantier,

article 3^{ème} : Le présent arrêté reste valable pendant toute la durée des travaux (programmés pendant la semaine 35) qui pourront être fractionnés, repoussés ou prolongés pour raisons climatiques ou techniques.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°154/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

SIGNALISATION – RUE DU GENERAL DE GAULLE ET ROUTE DE REMIREMONT

article 1^{er} : A partir de 8 heures, lundi 29 août 2016, des travaux de rafraîchissement de la signalisation horizontale seront réalisés sur la rue du Général de Gaulle et la route de Remiremont.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation et stationnement suivantes :

- ⇒ stationnement interdit,
- ⇒ vitesse limitée à 30 km/heure à hauteur du chantier,
- ⇒ circulation sur la piste cyclable interdite

article 3^{ème} : Le présent arrêté reste valable pendant toute la durée des travaux (programmés pendant la semaine 35) qui pourront être fractionnés, repoussés ou prolongés pour raisons climatiques ou techniques.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°155/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

SIGNALISATION – IMPASSE XAVIER THIRIAT ET PLACE MARIABEL

RAA 3^{ème} trimestre 2016

N°31

article 1^{er} : A partir de 8 heures, lundi 19 septembre 2016, des travaux de rafraîchissement de la signalisation horizontale seront réalisés sur l'impasse Xavier Thiriat et la place Mariabel.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation et stationnement suivantes :

⇒ stationnement interdit,

⇒ vitesse limitée à 30 km/heure à hauteur du chantier,

article 3^{ème} : Le présent arrêté reste valable pendant toute la durée des travaux (programmés pendant la semaine 38) qui pourront être fractionnés, repoussés ou prolongés pour raisons climatiques ou techniques.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°156/2016-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

SOIREE CONCERT – LES AMIS NES DE L'EST

article 1^{er} : Monsieur Jonathan DUC est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à la salle Polyvalente – place de la Libération, du vendredi 16 septembre 2016 à 20 heures jusqu'au samedi 17 septembre 2016 à 3 heures, à l'occasion d'une soirée concert.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral 1710/2004 du 28 juin 2004,

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°158/2016-PM

réglementant le stationnement pendant des travaux

PLACE DES GRANDES GUEULES – DESAMIANTAGE – ENTREPRISE GRANDPERRET

article 1^{er} : Des travaux de désamiantage seront réalisés sur un bâtiment de l'Espace Saint-Hubert" à partir de 7 heures, le jeudi 8 septembre 2016.

article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront le positionnement d'un échafaudage sur place des Grandes Gueules qui jouxte l'Espace Saint-Hubert.

Cet échafaudage entraînera les modifications de stationnement suivantes :

⇒ *stationnement interdit sur tout l'espace délimité par des barrières réglementaires.*

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise de désamiantage (Gilles Grandperret).

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 15 jours) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°159/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

BRANCHEMENT AU RESEAU GAZ – RUE D'OUFFET (BRIGATTI)

article 1^{er} : Une fouille pour un raccordement au réseau gaz sera réalisée sur la rue d'Ouffet par l'entreprise BRIGATTI à partir de 7 heures le mercredi 7 septembre 2016.

article 2^{ème} : A hauteur du chantier situé au n°18 rue d'Ouffet, ces travaux amèneront les modifications de circulation suivantes :

⇒ *circulation alternée par feux tricolores ou manuellement,*

⇒ *vitesse limitée à 30 km/heure,*

⇒ *dépassement interdit;*

article 2^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 5 jours) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place entretenue et surveillée par l'entreprise BRIGATTI.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°160/2016-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

WEEK-END DE COHESION – ÉLÈVES DE L'ESSTIN

motif	<i>week-end de cohésion</i>
lieu	<i>les 4 sapins – route du Haut du Tôt</i>
dates et horaires	<i>⇒ du vendredi 30 septembre 2016 à 19 heures jusqu'au samedi 1^{er} octobre à 3 heures ⇒ du samedi 1^{er} octobre 2016 à 19 heures jusqu'au dimanche 2 octobre à 3 heures</i>
catégorie	<i>2^{ème} catégorie</i>

article 1^{er} : Alexandre LARATTA est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au centre de vacances "les Quatre Sapins" – route du Haut du Tôt, selon les jours et horaires tels que définis ci-dessus, à l'occasion du week-end de cohésion des élèves de l'ESSTIN.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral 1710/2004 du 28 juin 2004,

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°161/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

REFECTION DE VOIRIE – ROUTE DU HAUT DU TOT – TRAPDID-BIGONI

article 1^{er} : A partir de 7 heures le mercredi 7 septembre 2016, des travaux de réfection de voirie (pose d'enrobé) sont programmés sur la route du Haut du Tôt sur le secteur compris entre son intersection avec la route de la Blanche Pierre jusqu'à son n°30.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation suivantes :

- ⇒ *circulation interdite sur le secteur tel que défini ci-dessus,*
- ⇒ *déviations par la route de Chèvre-Roche.*

Le présent arrêté reste valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 1 journée) qui pourront être repoussés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise TRAPDID-BIGONI.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°162/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

REFECTION DE CHAUSSEE – RUE DU GENERAL DE GAULLE ET ROUTE DE REMIREMONT

article 1^{er} : A partir de 7 heures, les lundi 12 et mardi 13 septembre 2016, des travaux de réfection de chaussée seront réalisés sur la rue du Général de Gaulle et la route de Remiremont.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation suivantes :

- ⇒ *circulation interdite sur le secteur tel que défini par l'article 1^{er},*
- ⇒ *déviations par les rues adjacentes.*
- ⇒ *vitesse limitée à 30 km/heure sur tous les itinéraires concernés par les déviations,*
- ⇒ *sur la déviation "rue du Moulin" levée de l'interdiction au + de 3,5t.*

article 3^{ème} : Le présent arrêté reste valable pendant toute la durée des travaux (programmés 2 jours) qui pourront être repoussés ou prolongés pour raisons climatiques ou techniques.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise COLAS.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°164/2016-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

RUE DU MARECHAL DE LATTRE – REFECTION DE FAÇADE – DESIGN FERMETURES

article 1^{er} : A partir du lundi 26 septembre 2016, des travaux de réfection de façade seront réalisés sur le bâtiment sis au n°47 de la rue des Angles.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation suivantes :

- ⇒ *passage interdit sur le trottoir jouxtant le bâtiment côté rue du Maréchal de Lattre,*
- ⇒ *circulation limitée à 30km/heure à hauteur du chantier côté rue du Maréchal de Lattre,*

article 3^{ème} : Les piétons emprunteront le trottoir opposé en utilisant les passages situés de part et d'autre du chantier. La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise Design Fermetures.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 2 semaines) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

DÉCISION n°165/2016-PM

autorisant provisoirement l'ouverture d'un Établissement Recevant du Public

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

article 1^{er} : L'Établissement Recevant du Public, Maison d'Assistants Maternelles dénommée "les Petites Brimbelles", situé 22 rue d'Ouffet, classé en 5^{ème} catégorie est ouvert au public à compter du mardi 27 septembre 2016.

article 2^{ème} : Cette ouverture est subordonnée à l'observation des prescriptions permanentes applicables aux ERP de 5^{ème} catégorie.

article 3^{ème} : La présente décision est établie dans l'attente de la décision des avis des commissions départementales de sécurité et d'accessibilité. A la réception de ces avis, un arrêté d'ouverture sera pris.

ARRETE n°166/2016-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

ÉQUINOXE "9" DU PLATEAU IVRE

motif	<i>représentation théâtrale</i>
lieux	<i>parvis de l'Église – place Caritey ou - salle Trait d'Union – place de la Libération</i>
jour	<i>dimanche 2 octobre 2016</i>
horaires	<i>de 14 h à 20 heures</i>
catégorie	<i>2^{ème} catégorie</i>

article 1^{er} : Madame Aurélie DIDIER-LAURENT est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 2 octobre 2016 selon l'horaire tel que défini ci-dessus, à la salle l'Entr'Actes place de la Libération.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : La requérante devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral 1710/2004 du 28 juin 2004.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°167/2016-PM

AUTORISATION DE PROLONGATION D'OUVERTURE DU BAR "L'ESTAMINET"

article 1^{er} : Monsieur Rudy NOËL est autorisé à ouvrir son débit de boissons jusqu'à quatre heures du matin la nuit du samedi 1^{er} au dimanche 2 octobre 2016 à l'occasion d'une soirée à thème.

article 2^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral 1710/2004 du 28 juin 2004,

article 3^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°168/2016-PM

réglementant la circulation et le stationnement pendant une manifestation

ANIMATIONS PROGRAMMEES DANS LE CADRE DE L'ANNIVERSAIRE ESTAMINET

article 1^{er} : A partir de 19 heures, le samedi 1^{er} octobre 2016 la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de voirie située devant les n° 3, 4, 5 et 6 de la place Caritey. L'accès au cabinet infirmier (3 place Caritey) et pour les riverains sera conservé jusqu'à 20 heures.

article 2^{ème} : La circulation et l'accès au parking tels que définis à l'article 1^{er} seront rétablis à l'issue de la manifestation et au plus tard à 6 heures le dimanche 2 octobre 2016.

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par Monsieur Rudy NOËL.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°169/2016-PM

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SOIREE A THEME - EXTENSION DE TERRASSE – PLACE CARITEY

article 1^{er} : Monsieur NOËL, exploitant du bar l'Estaminet, est autorisé à occuper l'espace de voirie situé devant son établissement sur la place Caritey.

article 2^{ème} : L'occupation du domaine public est accordée

⇒ à partir de 19 heures le samedi 1^{er} octobre 2016 jusqu'à 5 heures le dimanche 2 octobre 2016.

article 3^{ème} : Cette occupation est assujettie à une redevance fixée à 27 €uros 90 (cf. tarif des droits de terrasse - délibération du 20 mai 2015). Le non paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°170/2016-PM

réglementant le stationnement pendant une manifestation

CROSS DU COLLEGE

article 1^{er} : A partir de 7 heures, le mardi 18 octobre 2016, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le parking situé entre le gymnase Jules Ferry et le cimetière. Le périmètre réservé au cross sera délimité par des barrières Vauban. La circulation et le stationnement seront rigoureusement interdits sur ce secteur.

article 2^{ème} : Les riverains (allée des Cerisiers) pourront quitter (ou accéder à) leur domicile **-à allure très réduite et avec une grande vigilance-** sur l'espace possible entre le mur du cimetière et les barrières vauban.

article 3^{ème} : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

article 4^{ème} : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n°171/2016-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

LOTO ORGANISE PAR FRANCE ADOT 88

article 1^{er} : Monsieur Pascal JOLY est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à partir de 19 heures le samedi 1^{er} octobre 2016, jusqu'à 2 heures le dimanche 2 octobre 2016 à la Salle Polyvalente.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral 1710/2004 du 28 juin 2004.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRETE n°172/2016-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

SOIREE DANSANTE ORGANISEE PAR LE COMITE DES FETES

article 1^{er} : Monsieur Pascal SINIGAGLIA, représentant "le Comité des Fêtes", est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion d'une soirée dansante, du samedi 8 octobre 2016 à 18 heures au dimanche 9 octobre 2016 à 3 heures.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 1710/2004 du 28 juin 2004.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°173/2016-PM

AUTORISATION DE PROLONGATION D'OUVERTURE

DU RESTAURANT "LA FLAMME GOURMANDE"

article 1^{er} : Monsieur Sébastien MUNGER est autorisé à ouvrir son restaurant avec débit de boissons (licence restaurant) jusqu'à quatre heures du matin la nuit du lundi 31 octobre au mardi 1^{er} novembre 2016 à l'occasion d'une soirée à thème.

article 2^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral 1710/2004 du 28 juin 2004,

article 3^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

